

Motion de M. Camus demandant l'ajournement de la discussion sur l'instruction publique à la prochaine législature, lors de la séance du 25 septembre 1791

Jean-François Gaultier de Biauzat, Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Gaultier de Biauzat Jean-François, Camus Armand Gaston. Motion de M. Camus demandant l'ajournement de la discussion sur l'instruction publique à la prochaine législature, lors de la séance du 25 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 325;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12698_t1_0325_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. Briois-Beaumetz. Il s'agit de savoir si l'Assemblée nationale actuelle peut se déterminer à se séparer avant d'avoir donné quelques soins à l'instruction publique. Je crois, moi, que nous finitions mal notre carrière, si nous ne donnions à l'égalité politique que nous avons établie la première et la plus solide garantie qu'elle puisse recevoir; je veux dire si nous ne fondions les bases d'un système qui mette toutes les parties de l'instruction publique à la portée de tous les hommes; car je nie que l'égalité puisse exister longtemps, là où une grande partie des citoyens ne sont pas à portée de recevoir les premières notions de la politique, et de prendre connaissance des lois qui doivent protéger leurs droits. L'Assemblée nationale doit un hommage de respect et de reconnaissance aux arts, aux lumières qui ont fait la Révolution, et qui seules peuvent la maintenir. (*Applaudissements.*) C'est par les lumières que vous avez vaincu les préjugés; et la dissémination des lumières est précisément l'objet de l'institut national. La France sera le premier peuple, le peuple souverain, lorsque la France sera le peuple éminemment instruit. Si les étrangers viennent s'instruire chez vous, bientôt ils remporteront chez eux l'amour de la liberté, et la reconnaissance de vos bienfaits pour l'humanité. Votre décision sur les bases de l'institut national est sollicitée par toutes les compagnies savantes qui sont encore enrégimentées sous les bannières du pouvoir exécutif, et qu'il est temps de remettre sous les mains de la nation. Je suis persuadé que, si M. le rapporteur réduisait son projet à un petit nombre d'articles renfermant des bases essentielles, l'Assemblée s'honorerait de consacrer ces principes, et de laisser à ses successeurs l'achèvement d'un travail aussi utile. (*Applaudissements.*)

M. Prieur. Je dis que nous devons laisser quelque chose à faire à nos successeurs... (*Murmures.*) Messieurs, je ne serai pas long... Je demande à prouver que l'éducation publique est un objet trop important pour n'avoir pas besoin de plus profondes méditations... (*Les murmures continuent.*)

Monsieur le président, je vous somme d'interposer votre autorité contre ces interruptions.

Il y a encore 8 décrets de contributions à proposer; les contributions ne marchent pas; et l'on refuse la parole au comité des contributions, qui m'a chargé de la réclamer pour lui... Je dis que nous devons avoir assez d'estime pour nos successeurs pour ne pas tirer du plan immense qui vous est proposé quelques articles, parce qu'ils sont importants, et ne leur laisser ensuite que les règlements à faire. J'interpelle mes collègues de dire s'ils ont lu ce plan volumineux dans son entier... (*Plusieurs voix : Oui! oui!*) Eh bien, je soutiens qu'il n'y ont rien entendu... (*Murmures.*)

M. Emmery. M. Prieur veut déshonorer l'Assemblée.

Plusieurs membres réclament la lecture des articles que M. de Talleyrand-Périgord propose de soumettre à la délibération.

(L'Assemblée ordonne cette lecture)

M. de Talleyrand-Périgord, rapporteur, donne en conséquence lecture de 35 articles extraits de son projet de décret sur l'instruction publique et formant les bases de ce projet.

M. Camus. Je crois qu'il n'y a aucun intérêt

à décréter isolément les articles dont M. le rapporteur vient de nous donner lecture; mais qu'au contraire, ils ne peuvent être décrétés qu'avec les articles intermédiaires qui doivent en faire la liaison: en les décrétant violemment, on s'exposerait à gêner la législature prochaine qui aurait à s'occuper du complément et des détails du projet.

Il y a, d'ailleurs, parmi les articles proposés, plusieurs dispositions très importantes qui peuvent donner lieu à la plus longue discussion et occuper plus d'une séance entière: telle est l'organisation d'une commission centrale de l'instruction publique. Nous avons établi la liberté dans toutes ses parties et notre dessein n'est pas de nous donner de nouvelles chaînes: or, un établissement de ce genre nommé par le roi est, par sa nature, un établissement infiniment dangereux; c'est une corporation qui mettrait l'instruction publique hors de la disposition de la nation; c'est un comité qui deviendrait promptement notre maître et notre despote quand il le voudrait. Il est certain, Messieurs, que l'instruction est la source de tous les sentiments des citoyens; c'est par l'instruction qu'on les façonne à la liberté; mais c'est par l'instruction aussi qu'on les amollit et qu'on les force à subir le joug du despotisme.

J'ajouterai, Messieurs, qu'entre autres travaux importants, il vous faut vous occuper sans retard de voter provisoirement pour l'année 1792 les contributions qui, sans cela, cesseraient de droit avec votre session; il ne vous reste donc pas trop de temps et il vous est impossible à l'heure actuelle d'aborder une question aussi longue que celle de l'éducation nationale.

J'insiste donc, Messieurs, pour l'ajournement du projet de M. Talleyrand à la prochaine législature.

M. Gaultier-Biauzat appuie la motion d'ajournement.

(L'Assemblée, consultée, décrète que le projet de l'instruction publique est ajourné à la prochaine législature.)

Plusieurs membres de différents comités de mandent une séance du soir pour demain lundi. (Cette motion est adoptée.)

M. Le Pelletier-Saint-Fargeau, au nom du comité de jurisprudence criminelle, fait la revue de tous les articles décrétés relativement au Code pénal; il observe qu'à cause de la consonance des mots « gêne » et « chaîne » précédemment employés dans le projet, le comité a pensé qu'il convenait de changer la dénomination de la « peine de la chaîne » et d'y substituer les mots: « la peine des fers. »

(Cette modification est adoptée par l'Assemblée.)

Il propose, en outre, au cours de la lecture, 2 articles additionnels qui sont décrétés par l'Assemblée.

En conséquence, l'ensemble du Code pénal est mis aux voix dans les termes suivants: